

DECRET N° 78-19 du 10 février 1978

portant création et nomination des membres de la commission ad hoc chargée d'étudier les problèmes d'ordre financiers posés par le Directeur de l'Entreprise Africaine de Construction (E.A.C.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission ad hoc chargée d'étudier les problèmes d'ordre financier posés par le Directeur de l'Entreprise Africaine de Construction (E.A.C.).

ARTICLE 2 - La commission a pour tâche de faire le point des créances et des obligations de l'Entreprise Africaine de Construction (E.A.C.) envers l'Etat Béninois.

ARTICLE 3 - Ladite commission est composée comme suit :

- Président : le Ministre de l'Equipement ou son représentant,
- Membres :
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Equipement,
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances,
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat,
 - le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
 - le Chef du District Urbain de Cotonou I et
 - le Directeur de l'Entreprise Africaine de Construction.

.../...

ARTICLE 4 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 2 Président et membres de la com-
mission 10 - ME 2 Ministères 14 SGG 4 SPD 2 DAFA + DUC I 16
JORPB 1